RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B6EA9858-7432-8388-8125-A27B8AC3570E

A AND C

Société par actions simplifiée
au capital de 892.000 Euros

Siège social : 11 route de Vivelle
74330 LA BALME DE SILLINGY

R.C.S. ANNECY 978 364 156

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 9 OCTOBRE 2026

* * * * *

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf octobre

Les associés de la société **A AND C** se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple avant l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président, Monsieur Alexandre MARSOLAT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, **possèdent 89.200 actions sur les 89.200 actions** composant le capital social. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance.

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés.

- Un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus et plus généralement les documents et renseignements prescrits par la loi pour l'information préalable des associés ont été tenus à la disposition de ceux-ci avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- transfert du siège social,

- modification corrélative de l'article 4 des statuts,

Paraphe Paraphe Paraphe DS

Docusign Envelope ID: B6EA9858-7432-8388-8125-A27B8AC3570E

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture faite, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour et, s'ils le désirent, à expliquer leur vote à venir.

Constatant que personne ne demande à intervenir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social de la société, **à compter du 9 octobre 2026**,

de : 11 route de Vivelle 74330 LA BALME DE SILLINGY

à : **180 route de la Grallière 74220 LA CLUSAZ**

En conséquence, elle décide de modifier l'article **4** relatif au siège social qui sera désormais ainsi rédigé :

"ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé : 180 route de la Grallière - 74220 LA CLUSAZ."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés.

Paraphe EA Paraphe FC Paraphe AM DS CT

Docusign Envelope ID: B6EA9858-7432-8388-8125-A27B8AC3570E

SIGNATURE ELECTRONIQUE – CONVENTION DE LA PREUVE

Conformément aux articles 1367 et 1368 du Code civil, les soussignés conviennent de signer la présente convention par voie électronique, en apposant une signature électronique générée par le service DocuSign, et reconnaissent que cette signature électronique a la même valeur juridique que leur signature manuscrite.

Alexandre MARSOLAT

[redacted] MARSOLAT

Cédric TANGUY

DocuSigned by:
[redacted]
704E78DE2EBD4DD...

Emmanuelle ANTOINE

[redacted] 410...

La société SKREIFALL
représentée par François CHAUDOREILLE

Signé par :
[redacted]
2B3B5CDD4F24425...